



## Collectif pour l'éradication du travail des « petites bonnes »

L'emprisonnement des employeur(e)s auteur(e)s d'homicides sur des « petites bonnes » est-il la solution ?

**Communiqué, 28 janvier 2014**

L'employeur(e) jugée coupable de Fadma, « petite bonne » tuée en Agadir en mars 2013, a été condamnée à 20 ans de prison fermes, le jeudi 23 janvier 2014 par La Cour d'appel de cette ville.

Cette affaire, qui avait bouleversé l'opinion publique, a été marquée par le soutien du « Collectif pour l'éradication du travail des petites bonnes », dont deux associations membres (Insaf et Bayti) se sont portées parties civiles, et la mobilisation active de nombreuses associations locales. Elle avait, par ailleurs, fait l'objet d'une large couverture médiatique nationale et internationale, tout au long du procès.

Néanmoins, la sévérité du verdict a créé une forte émotion et a ranimé le débat sur le sens qu'il convient de lui donner, dans le combat pour l'éradication du travail des « petites bonnes » dans notre pays.

Le travail des « petites bonnes » représente une atteinte grave aux droits de l'enfant au regard de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ratifiée par notre pays, depuis juin 1993. Pourtant, vingt ans plus tard, les « petites bonnes » se comptent par dizaines de milliers, principalement des filles âgées de moins de 15 ans contraintes de travailler car leur survie et celle de leurs familles en dépendent.

La justice a jugé des cas de maltraitance et d'homicide de « petites bonnes » et des employeur(e)s ont été condamné(e)s à des peines d'emprisonnement plus ou moins logues.

Ainsi, en l'absence d'un cadre légal, claire et applicable, et de structures de prise en charge et de réinsertion (réparation) dotées de pouvoirs et moyens adéquats, l'action de l'Etat, garant du respect des droits de ces enfants, est réduite à des procès contre les rares exploitateur(e)s qui se laissent prendre pour maltraitance ou homicide.

Mais qu'en est-il du devenir des filles victimes d'exploitations de toutes sortes qui ont survécu à ce drame ? Dans quelles conditions sont-elles réinsérées dans leurs familles et à l'école ? Quels supports médical et psychologique les aideront à reconstruire leur avenir ? Et surtout, qu'en est-il des enfants encore exploités dans le travail domestique ou en risque de le devenir ?

Par conséquent, le Collectif Marocain pour l'Eradication du Travail des « Petites Bonnes » :

1. Confirme son attachement à l'application stricte de la loi contre toute personne qui porte atteinte à l'intégrité physique et/ou morale de ces enfants,
2. Confirme sa revendication de la mise en œuvre d'une politique claire pour l'éradication de cette pratique sociale inhumaine.
3. Rappelle les propositions faites, en plusieurs occasions, à différents ministères et institutions, depuis Juillet 2009 :
  - L'adoption d'une loi spécifique qui sanctionne l'emploi des enfants dans le travail domestique.
  - La définition du rôle de l'Etat et les modalités et les moyens de son exercice dans la protection des enfants susceptibles d'être victimes du travail domestique.
  - La définition du rôle des différents organes de l'Etat dans la protection, l'accompagnement et la réinsertion des « petites bonnes » retirées du travail.
  - La définition du rôle des acteurs associatifs et le mode de leur

La définition du rôle des acteurs associés et le mode de leur intervention dans le processus de prévention contre l'exploitation des « petites bonnes » et dans la protection, l'accompagnement et la réinsertion des filles retirées du travail.

- La précision des sanctions et les modalités et moyens de leur exécution vis-à-vis de tous les acteurs liés à la problématique, chacun suivant leur niveau d'implication.

- L'harmonisation et la coordination des politiques publiques pour l'éradication du travail domestique des enfants, à l'échelle nationale et locale, pour optimiser les actions et constituer un système de veille efficace.

- L'harmonisation et la coordination des actions de sensibilisation auprès de la population par tous les acteurs institutionnels et associatifs concernés.

•

Contacts :

Houda Bourahi : 06 61 49 40 06

Omar Saadoun : 06 61 49 86 58

Meriem Kamal : 06 61 49 25 42

Sara Soujar : 06 61 49 28 63

A:

C:

Opération Khalid - Groupe d'habitation n°10 - Sidi EL Khadir - Casablanca - Maroc

Tél : (+212) 0522 90 68 43 - Fax : (+212) 0522 90 69 02

E-mail : [contact@insaf.ma](mailto:contact@insaf.ma) - Web : [www.insaf.ma](http://www.insaf.ma)